

À PARTIR DU 21/07

#COVID19

Le pass sanitaire s'impose aux spectateurs et pratiquants dès que l'équipement ou l'événement sportif accueille 50 personnes et +.

L'organisateur de l'activité ou le gestionnaire de l'équipement sportif est responsable du contrôle du pass sanitaire.

Téléchargez l'application TousAntiCovid Verif pour procéder à la vérification du pass sanitaire.

* Les données de santé restent confidentielles et ne sont pas conservées.



À PARTIR DU 21/07

#COVID19

Les équipements et événements sportifs accueillant 50 personnes et + sont soumis au pass sanitaire présenté via l'appli TousAntiCovid ou au format papier, avec :

- Un schéma vaccinal complet (2^{ème} dose + 7 jours) *ou*
- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48h *ou*
- Un certificat de rétablissement de la Covid-19



À PARTIR DU 21/07

pass COVID-19
sanitaire

Le Pass Sanitaire s'applique dès que l'équipement sportif dispose d'une capacité d'accueil de 50 personnes et plus, pour un entraînement ou une compétition.

Inclus ou pas dans le seuil de 50 personnes ?

- **OUI** : pratiquants, arbitres, encadrants (mineurs et majeurs)
- **NON** : gestionnaires, salariés et dirigeants bénévoles

Le seuil de 50 personnes est relatif à la capacité d'accueil de l'ERP et pas au nombre effectif de personnes à un instant T, et s'entend par jour.

Cette période transitoire mène vers l'obligation de pass sanitaire dès la 1^{ère} personne accueillie, à compter de début août et du 30 septembre pour les mineurs.



À PARTIR DU 21/07

pass COVID-19
sanitaire

Le Pass Sanitaire s'applique dès que l'équipement sportif dispose d'une capacité d'accueil de 50 personnes et plus, pour un entraînement ou une compétition.

Inclus ou pas dans le seuil de 50 personnes ?

- **OUI** : pratiquants, arbitres, encadrants (mineurs et majeurs)
- **NON** : gestionnaires, salariés et dirigeants bénévoles

Le seuil de 50 personnes est relatif à la capacité d'accueil de l'ERP et pas au nombre effectif de personnes à un instant T, et s'entend par jour.

Cette période transitoire mène vers l'obligation de pass sanitaire dès la 1^{ère} personne accueillie, à compter de début août et du 30 septembre pour les mineurs.

